



V ERS

MAIRIE

**A2024_020 : ARRETE RELATIF A L'UTILISATION A L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT
COMITE DES FETES - FETE VILLAGEOISE**

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2015_028 du 7 mai 2015, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal par les associations communales,
- Vu la demande par laquelle le Comité des fêtes de Vers sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête villageoise du 6 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper Place des Quatre Jeudis ainsi que l'espace situé en contre bas en vue d'organiser la fête villageoise du vendredi 5 juillet 2024 à 18h au dimanche 7 juillet 2024 à 18h.

ARTICLE 2 : Il sera donc interdit de stationner sur la Place des Quatre Jeudis entre ces deux dates.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Vers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- Comité des fêtes de Vers.

Fait à Vers le 28 juin 2024
Le Maire, Joëlle LAVOREL

